



GUIDE PRATIQUE

Le CAN.EXO.CLUB.CATALAN est une association d'éleveurs amateurs d'oiseaux **DOMESTIQUES** de cage et de volière. Notre association, régie par les dispositions de la loi de 1901, est enregistrée à la préfecture de PERPIGNAN sous le **N°W662004431** et son numéro de siret est le **N° 524 142 825 00016**.

Elle est également affiliée à la **Fédération Française d'Ornithologie (FFO)**

Le siège social est au domicile du président. Tout courrier est à adresser au 34 rue de la SALANQUE 66680 CANOHES.

En cas de besoin vous pouvez joindre :

- Le président Gérard SENIA au 06 37 14 13 50 ou canexoclubcatalan@sfr.fr

Vous pouvez consulter notre blog sur canexoclubcatalan.canalblog.com il est vivement conseillé une fois connecté au blog de s'inscrire à la "new letter", les nouvelles informations et parutions vous seront communiquées automatiquement par mail.

Nous nous réunissons une fois par mois en moyenne. C'est au cours de ces réunions que nous échangeons nos expériences d'élevage respectives et que les débutants recueillent des renseignements. Le calendrier des réunions est pour 2019 les

21/1 ; 25/2 ; 25/03 ; 29/4 ; 20/5 ; 17/6 ; 09/9 ; 21/10 ; 18/11 ; 16/12

La cotisation pour appartenir au club est de 35 € la première année puis le renouvellement est de 22 € par an **elle se règle en juin.**

La commande annuelle de bagues se fait à la même époque. Il y a un service de bagues express qui ne doit être utilisé qu'en dépannage et pour les nouveaux adhérents en cours d'année.

Le responsable des bagues est Raymond Poiré tél 06 08 70 75 32 adresse mail rpoire@live.com

La commande de bagues n'est effective que lorsque la cotisation FFO (15 €) et le montant des bagues sont réglés au club.

Nous faisons notre exposition bourse du 26 au 30 SEPTEMBRE, et un concours de chant de canaris TIMBRADOS les 07 & 08 décembre

Il est strictement interdit de détenir des espèces protégées (chardonnerets, verdiers, serins) et toute autre espèce protégée figurant sur les annexes de la convention de Washington. En cas de non respect, vous engagez votre propre responsabilité et vous vous exposez à des sanctions pénales sévères, pour lesquelles votre appartenance à une association ornithologique, sera considérée comme une circonstance aggravante.

Il est vivement conseillé de prendre (ou reprendre) connaissance de notre règlement intérieur.